



# SYNDICAT UNITAIRE A L'INDUSTRIE

10 rue Alexander Fleming - 37000 TOURS - Tél. 02.47.75.13.64



[sui.centre@wanadoo.fr](mailto:sui.centre@wanadoo.fr)  
<http://www.sui.ras.eu.org>

## Compte-rendu de la C.A.P. du 12 JUIN 2007

Pour le S.U.I., étaient présent: Joël BOULEAU, Patrice LONGE, Yannick BLAIS, Jacques BERNARD Pascal MARIE

L'ordre du jour de cette C.A.P. était relativement succinct malgré un contexte propice à de nombreuses interrogations.

Il portait sur l'examen de l'avancement différencié d'échelon au titre de l'année 2006, sur l'évolution des effectifs et les mouvements de personnels.

Le S.U.I. a lu la déclaration liminaire annexée au présent compte-rendu.

Le président de la C.A.P. des T. MINEFI a contesté assez vigoureusement les propos tenus et notamment le terme « mensonger » de cette déclaration et le débat s'est engagé en amont de l'ordre du jour

### 1) Au sujet des M.A.D. :

La loi de modernisation de l'état de Février 2007 modifie les mises à disposition à partir de 2010. Le Président de la CAP des T. du MINEFI affirme que celles-ci pourront perdurer après cette date.

Le champ d'application des M.A.D. pour les lieux d'affectation pourront être élargis aux collectivités locales mais dans ce cas donné lieu à remboursement à l'organisme gestionnaire. Le S. U. I. demande une note écrite donnant la lecture juridique claire de ce texte.

### 2) Dans le cas d'une volonté d'intégration :

Le maintien de la rémunération, a été organisé à travers un texte signé par T. BRETON et J.F. COPPE de Décembre 2005 qui valide l'attribution d'une indemnité différentielle évolutive, non écrêtée, lors du premier changement d'indice.

Cependant cette disposition ne vaut que pour les intégrations s'effectuant dans le périmètre de l'ancien MINEFI.

Toutefois pour les autres cas l'administration s'engage :

- à l'étendre aux directions des autres ministères
- à tout mettre en oeuvre pour faciliter les demandes d'intégration
- à fournir un bilan salarial précis à chacun.

Le président déclare que l'agent ne pourra pas subir une intégration et une baisse de salaire contraintes.

**Le S.U.I incite à une vigilance importante sur ce sujet, et rappelle les termes de son secrétaire général sur ce dossier .**

Le S.U.I a demandé que soit défini de réelles règles de gestion pour le corps des Techniciens du Minefi\_ comme pour les autres corps gérés par la DARQSI.

Le Président répond que la problématique n'est pas la même que pour les autres corps mais assure que la gestion est assurée par la D.A.R.Q.S.I. sans changement fondamental et sans volonté de faire disparaître ce corps.

**le S.U.I. formule une demande d'engagement ferme et formalisé de l'administration sur tous ces points.**

Après un long débat de plus d'une heure, l'ordre du jour de la C.A.P. a été abordé.

Les représentants du S.U.I. ont interrogé l'administration sur les modalités de mise en oeuvre de l'attribution de l'échelon exceptionnel du deuxième grade. L'administration a répondu qu'actuellement aucun agent ne répond aux critères statutaires, mais que les premières nominations pourraient être examinées lors de la C.A.P. du premier semestre 2008.

L'administration a confirmé la date des élections professionnelles au 04 Décembre 2007. Le S.U.I. vous demande dès à présent une grande implication et une forte mobilisation pour ce vote. La C.A.P. du deuxième semestre devrait être avancée pour tenir compte de cette échéance et devrait traiter des promotions au titre de l'année 2007.

Pour toute précision concernant cette C.A.P. , vous pouvez contacter chacun des participants à cette instance.